

EN HABITATION, QUELLE EST LA HAUTEUR DE DÉTALONNAGE DE PORTE POUR LA VENTILATION D'UN LOGEMENT COMPRENANT UN APPAREIL DE CUISSON GAZ PAR VMC ?



RÉPONSE

La NF DTU 68.3 précise que les passages de transit doivent être dimensionnés de façon à ce que la différence de pression de part et d'autre de la (ou des) porte(s) en position fermée soit inférieure à :

- Pour les portes desservant les pièces de service : 5 Pa pour le débit maximal de la bouche d'extraction ;
- Pour les autres portes : 2,5 Pa pour un débit d'air égal à la somme des modules de(s) entrée(s) d'air équipant la pièce.

Les exigences relatives au dimensionnement des passages de transit sont réputées satisfaites si leur dimensionnement est effectué conformément au tableau ci-dessous.

EXEMPLES COURANTS DE DIMENSIONNEMENT DES PASSAGES DE TRANSIT :

Principe de réalisation du passage de transit	Portes intérieure(s) desservant une cuisine ou toute autre pièce de service hors cuisine (salle de bains, salle d'eau, WC) équipée d'un appareil à gaz raccordé.	Portes intérieures desservant des pièces principales équipées d'entrée d'aire de module inférieur ou égal à 30, ou une salle d'eau, une salle de bains sans appareil à gaz raccordé.
Grille de transit	150 m ³ /h sous 10 Pa (section d'environ 150 cm ²)	Non employée
Passage d'air en partie supérieure ou inférieure de la porte de hauteur «e» sans changement de direction de l'écoulement	Local desservi par : 2 portes : e = 1 cm 1 porte : e = 2 cm	e = 1 cm, quel que soit le nombre de portes